PANORAMA EUROPEEN SUR L'HARMONISATION DES PRATIQUES ET DE L'INFORMATION AUTOUR DE LA COLLECTE SEPARATIVE

European Overview about the harmonisation of practices and the information dealing with separate collection

Synthèse

Avril 2011

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par AJI-EUROPE – Christian DELAVELLE
(contrat n°1002C0102)

Coordination technique : Marie HERVIER – Service Filières REP et Recyclage – ADEME

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'étude 3

2. Définitions 4

3. Synthèse par filières 6
   3.1. Déchets d'emballages ménagers et papiers 6
   3.2. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) 8
   3.3. Déchets dangereux des ménages 9
   3.4. Médicaments Non Utilisés (MNU) 10
   3.5. Piles et accumulateurs 11
   3.6. Textiles (vêtements et chaussures) usagés 12

4. Mise en perspective multi-filières 13
   4.1. Degré de diversité des catégories à trier, des modalités de collecte, de la signalétique et de la communication entre les différents pays 13
   4.2. Niveaux d'harmonisation dans les différentes filières au sein de chaque pays 14
   4.3. Perspectives et orientations envisagées par les acteurs interrogés en vue de promouvoir l'harmonisation 17

1. Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre de l'engagement 255 du Grenelle de l'Environnement[1] et de l'article 199 de la Loi Grenelle 2 [2], les pouvoirs publics français et les principaux acteurs des filières concernées ont besoin de disposer d'un panorama cohérent de ce qui se fait en Europe en matière de pratiques de collecte séparative et d'information autour de la collecte séparative des déchets ménagers. Huit pays ont été étudiés, afin d'avoir une photographie sur des pays ayant un contexte permettant une comparaison avec la France : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Portugal, Suède[3]. Cette mise en perspective vise à nourrir les réflexions et à conforter (ou infléchir) les préconisations de mesures d'harmonisation des pratiques envisagées au niveau français (cf. Synthèse du groupe de travail – Engagement 255 du Grenelle – Version finale, 22 mars 2010).

Cette étude décrit les pratiques majoritaires en matière de collecte séparative des déchets ménagers, montrant à la fois les grandes tendances et la diversité des situations au sein des huit pays étudiés. D'autre part, elle recense et caractérise les principales démarches d'harmonisation nationale dans chacun de ces pays, tant au niveau des pratiques de collecte que de l'information du citoyen autour de la collecte[4]. L'étude porte sur l'ensemble des produits ménagers faisant l'objet d'une collecte spécifique lorsqu'ils sont hors d'usage : Emballages ménagers, Papiers, Equipements électriques et électroniques (EEE), Déchets dangereux des ménages, Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), Médicaments non utilisés (MNU), Piles et accumulateurs, Textiles (vêtements et chaussures).

Pour chaque pays, les informations sont basées sur l'analyse et le recoupement des textes réglementaires, des sites internet des principaux éco-organismes dans chaque pays/filière, des associations professionnelles, des administrations (ministères de l'environnement, agences de l'environnement…), des études récentes ainsi que sur plus de 50 contacts directs avec des responsables d'éco-organismes (ou équivalents), des pouvoirs publics et d'opérateurs de collecte.

Les livrables sont constitués de quatre documents : Analyses croisées (Volume 1) ; Fiches détaillées par pays et par filières (Volume 2) ; Banque d'images sur la collecte séparative (Volume 3) ainsi que la présente synthèse.

[1] Engagement 255 : « Harmoniser au niveau national la signalétique et les consignes de tri par exemple au moment du renouvellement de chaque marché, afin de permettre des campagnes d'information nationales et promouvoir une information lisible sur les étiquetages »

[2] Article 199 de la Loi Grenelle 2 (extrait) :

« - Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets du Conseil national des déchets.

- Au plus tard le 1er janvier 2012, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. »

[3] Bien que la France ne fasse pas partie du champ de l'étude, elle a été incluse dans les tableaux du rapport « Analyses croisées ».

[4] La signalétique sur les produits est exclue du champ de l'analyse.

2. Définitions

Collecte par apport volontaire : collecte des déchets apportés par le détenteur en un lieu prévu pour une collecte centralisée.

Collecte sélective (ou collecte séparative) : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les détenteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Communication autour de la collecte séparative : campagnes d'information (au niveau national ou local), guides de tri, banques d'images partagées...

« Compliance scheme » : Entité (généralement de statut privé) regroupant des acteurs économiques (le plus souvent des producteurs) et visant à permettre à ces derniers de remplir leurs obligations en matière d'enregistrement, ainsi qu'en terme de financement des coûts de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Consigne de tri : ensemble des catégories à trier et des modalités de collecte.

Catégorie à trier : liste des produits faisant l'objet d'une collecte séparative. Information donnée aux habitants sur la nature des déchets à trier séparément.

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

DDM : **Déchets dangereux des ménages** : Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Détenteur de déchet : producteur des déchets ou personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Eco-organisme : pour les filières soumises au principe de la REP, les fabricants et importateurs peuvent s'organiser autour de structures assumant la responsabilité financière et /ou organisationnelle de la gestion des produits en fin de vie.

ELA : Emballage liquide alimentaire.

GEM : Gros électroménager.

Gestion des déchets : collecte, transport, valorisation et élimination des déchets, y compris la surveillance de ces opérations ainsi que la surveillance des sites de décharge après leur fermeture.

JRM : Journaux / Revues / Magazines.

MNU : Médicaments Non Utilisés.

Modalité de collecte : nombre et nature des flux séparés de déchets faisant l'objet d'une collecte séparative, pour une catégorie de déchets donnée.

PAM : Petits Appareils Ménagers.

PAP : Porte à Porte.

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs : obligation incombant aux producteurs d'un produit de prendre en charge (physiquement ou financièrement) la fin de vie de ce produit, afin d'en assurer la valorisation (réutilisation, recyclage ou récupération d'énergie) ou l'élimination dans les meilleures conditions possibles du point de vue environnemental.

Signalétique autour de la collecte séparative : ensemble des éléments qui permettent aux détenteurs de disposer de moyens d'information clairs pour pouvoir trier des produits hors d'usage (couleurs, logos, pictogrammes…).

PAV : **Point d'apport volontaire** : point de collecte auquel le détenteur apporte ses déchets préalablement triés.

Tri à la source : tri effectué au point de production des déchets.

3. Synthèse par filières

3.1. Déchets d'emballages ménagers et papiers

3.1.1. Contexte

Tous les pays étudiés ont mis en place un système de REP règlementaire pour les déchets d'emballages ménagers.

Pour les papiers, la situation est contrastée : BEL et FRA ont instauré des REP règlementaires tandis que ALL, AUT, GB, et POR ont développé des REP volontaires à l'initiative des producteurs. En SUE, les producteurs de papier ont pris très tôt l'initiative de développer la collecte séparative des papiers, puis une REP a été instituée pour les journaux, revues et magazines (JRM). Dans tous les pays étudiés la gestion des papiers bénéficie de la dynamique de la filière emballages.

Le nombre d'éco-organismes (ou équivalents) varie entre 1 et 19 selon le pays considéré (Compliance Schemes en GB).

3.1.2. Diversité des catégories à trier entre les pays étudiés

La catégorie à trier majoritaire préconisée par les éco-organismes (ou équivalents) varie sensiblement d'un pays à l'autre. Les principales différences concernent :

- ✓ les emballages plastiques : en BEL et FRA la catégorie à trier majoritaire est basée sur la collecte séparative des bouteilles et flacons, alors que dans les autres pays tous les emballages plastiques sont inclus dans la consigne y compris les films et produits thermoformés. En GB on rencontre les deux cas de figure ;
- ✓ les papiers autres que les papiers graphiques (certains pays comme GB, ITA et POR les intègrent dans la catégorie à trier).

En AUT, ESP, POR et SUE les collectivités locales préconisent fréquemment d'inclure certains déchets non emballages (en plastique en particulier, par exemple les jouets) dans la fraction emballages collectée.

Les pays étudiés peuvent être classés en 3 catégories :

- En BEL, ESP et POR une seule catégorie à trier est appliquée de manière quasi-uniforme dans l'ensemble du pays ;
- En ALL, AUT, FRA, ITA et SUE on observe quelques écarts (papier reprographie refusé, assiettes en carton acceptées ou refusées selon les municipalités....) mais une catégorie à trier est nettement majoritaire au plan national ;
- En GB il existe une forte dispersion des catégories à trier selon les collectivités locales (pour des produits tels que les emballages liquides alimentaires, les pots de yoghourts et les aérosols en aluminium par exemple).

3.1.3. Diversité des modalités de collecte entre les pays étudiés

En ESP et POR une modalité de collecte uniforme est mise en œuvre au niveau national. A contrario on observe une forte dispersion des modalités de collecte en FRA, GB et ITA pour tous les emballages et en SUE pour les emballages non consignés. Dans les autres pays, une ou deux modalités prédominent au plan national.

On constate une forte hétérogénéité des modalités de collecte entre les pays étudiés. Il n'y a pas deux pays pratiquant les mêmes modalités de collecte majoritaire. Toutefois, on retrouve certains points communs aux différents pays :

- Le verre est majoritairement collecté séparément des autres matériaux. Il est trié à la source en trois fractions séparées (incolore / vert / brun) en ALL et BEL, en deux fractions (transparent /coloré) en AUT et SUE et en une seule fraction en mélange en ESP, FRA, GB, ITA et POR ;
- Le flux en mélange Emballages Liquides Alimentaires (ELA) + Plastique + Métal est majoritaire en ALL, BEL, ESP et POR ;
- Les emballages papier/carton et les papiers graphiques collectés en mélange constituent la modalité la plus fréquente en ALL, AUT, BEL, ESP, ITA et POR. Seule la SUE sépare les emballages papier-carton et les JRM dans la majorité des communes.

A l'exception de l'ESP et POR, une proportion significative des déchets d'emballages ménagers est également collectée selon d'autres modalités. En Allemagne, le système du « Yellow binplus » est utilisé dans un nombre croissant de communes. Il consiste à étendre le contenu du "sac jaune" aux déchets plastiques non emballages (jouets, pots de fleurs…) et métalliques non emballages (Petits Appareils Ménagers (PAM), jouets….).

3.1.4. Les niveaux d'harmonisation dans chacun des pays étudiés

En AUT, BEL, ESP, ITA et POR chaque collectivité locale s'engage à respecter une catégorie à trier définie par l' (les) éco-organisme(s). En FRA et GB, les éco-organismes donnent des préconisations aux collectivités locales, mais en dernier ressort chacune d'elles décide de la catégorie à trier à utiliser.

Les niveaux d'harmonisation sont les suivants :
- En BEL, ESP et POR, une seule catégorie à trier est appliquée de manière uniforme dans l'ensemble du pays.
- En ALL, AUT, FRA et ITA on observe quelques écarts mais une catégorie à trier est nettement majoritaire. En GB on observe une forte dispersion des catégories à trier selon les municipalités.

A l'exception de BEL et POR, les collectivités locales décident de la modalité de collecte à utiliser, en étroite concertation avec l' (les) éco-organisme(s) pour la majorité d'entre-elles.

En matière de signalétique, quatre types de situations prévalent dans les pays étudiés : BEL, ESP et POR développent une signalétique combinant couleurs et pictogrammes/images ; ITA, ALL et AUT privilégient plutôt l'harmonisation par la couleur des bacs et des sacs (sauf pour le verre en ALL et AUT) ; enfin la SUE privilégie l'approche par les pictogrammes. En FRA et GB on n'observe pas d'harmonisation.

Pour les couleurs de contenants, le jaune prédomine pour les emballages plastique et métal mais le bleu est également fréquemment utilisé (par exemple en BEL pour « Plastique + Métal » et en AUT pour « Métal »). Pour le papier le bleu prédomine mais, là encore, on observe des disparités importantes (rouge en AUT, blanc en ITA). Pour le verre, on constate une bonne homogénéité de la couleur verte (sachant que dans plusieurs des pays étudiés, c'est l'ouverture ou le couvercle qui sont dans la couleur et non pas le corps du conteneur).

Les pictogrammes présentent une grande diversité selon le pays considéré, tant au niveau des graphismes que des couleurs : pour les emballages légers (plastiques et métal) les couleurs et formes sont très disparates.

A l'exception de la BEL (sac bleu) l'harmonisation de la signalétique n'est pas d'origine règlementaire. Elle résulte le plus souvent de l'engagement contractuel de chaque collectivité locale. La BEL, ESP et POR sont les pays qui semblent avoir poussé le plus loin l'harmonisation de la signalétique. Dans ces trois pays, le taux d'harmonisation des couleurs et/ou des pictogrammes est en effet proche de 100%. L'AUT, ALL et SUE ont réussi à harmoniser partiellement, en particulier au niveau des couleurs des bacs et des sacs.

La France et la GB apparaissent comme les pays ou les couleurs sont les plus « disparates ». En GB on observe à peu près toutes les couleurs possibles en matière de contenants selon le lieu et le matériau trié. Les pouvoirs publics commencent à réaliser que les problèmes de confusion engendrés par la diversité des couleurs et des sigles ont un impact très négatif sur l'efficacité du tri à la source. Des initiatives ont été prises au niveau des pouvoirs publics et dans de nombreuses municipalités pour essayer d'y remédier, mais la liberté accordée aux collectivités locales pour organiser leur collecte constitue un frein majeur. Un nombre croissant de collectivités locales voisines les une des

autres essaient de se coordonner pour « standardiser » leurs approches. D'autre part le DEFRA et le WRAP préconisent un large éventail de pictogrammes, utilisé de plus en plus largement par les opérateurs de collecte.

Dans tous les pays étudiés, la communication autour de la collecte séparative est gérée pour l'essentiel par les collectivités locales. En ALL, BEL, ESP, FRA et ITA ces dernières s'appuient sur de nombreuses « briques » de communication conçues et mises à leur disposition par l' (les) éco-organisme(s) (affiches, autocollants, banques d'images…). En FRA, pour les papiers, EcoFolio met à disposition des collectivités locales une « Boite à Outils » visant à harmoniser les catégories à trier des papiers. A contrario, en AUT, GB, POR et SUE, une communication est réalisée par les éco-organismes au niveau national mais les collectivités locales disposent de relativement peu d'éléments conçus en central pour une utilisation locale. Dans les pays (comme l'Allemagne) qui ont été précurseurs en matière de collecte séparative des déchets emballages, la communication est d'autant plus réduite que les citoyens ont un comportement bien « rodé ». Elle se réduit souvent à une simple "hot line" au niveau de chaque municipalité. En GB le WRAP a mis en place un système d'information/ communication détaillé en ligne, sur les modalités de collecte dans les différentes municipalités du pays.

3.2. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

3.2.1. Contexte

Tous les pays étudiés ont mis en place un système de REP règlementaire pour les DEEE sur la base de la directive européenne 2002/96/CE. En GB la responsabilité est étendue à l'ensemble des acteurs de la chaîne. Le nombre d'éco-organismes (ou équivalents) varie de 1 (BEL) à 32 (GB) selon le pays.

3.2.2. Diversité des catégories à trier entre les pays étudiés

Tous les pays utilisent la catégorie à trier en 10 catégories d'EEE de la directive européenne[5].

En ce qui concerne la catégorie 5 de la directive (matériel d'éclairage, à l'exception des appareils d'éclairage domestiques et des ampoules à filament), la BEL, ITA et SUE incluent règlementairement les ampoules à filament.

3.2.3. Diversité des modalités de collecte entre les pays étudiés

Dans chaque pays on observe une modalité de collecte nettement majoritaire au plan national. A contrario, tous les pays étudiés pratiquent des modalités de collecte majoritaires différentes les unes des autres, allant de 4 à 13 flux différents. Malgré ces différences, on peut noter toutefois qu'un « dénominateur commun » en 5 grandes catégories est utilisé dans la majorité des pays étudiés comme structure de base : Gros appareils électroménagers (GEM) hors froid, GEM froid, PAM, Appareils avec écrans, Matériel d'éclairage (lampes, tubes...).

La collecte s'effectue au moyen de la reprise 1 pour 1 par les distributeurs (à domicile ou en magasin) ou dans les déchèteries par apport volontaire.

3.2.4. Les niveaux d'harmonisation dans chacun des pays étudiés

Dans tous les pays étudiés la réglementation oblige à respecter une catégorie à trier harmonisée au niveau national. La règle est bien appliquée et respectée.

Dans la majorité des pays étudiés l'approche contractuelle entre éco-organismes et collectivités locales est privilégiée pour les modalités de collecte. En pratique, ces modalités sont homogènes à l'intérieur de chaque pays.

[5] A l'exception de la Flandre qui considère 12 catégories: la catégorie 6 « Outils électriques et électroniques » a été séparée en « matériel électrique de jardin » et « autres outils électriques et électroniques ». De plus, une nouvelle catégorie a été créée : petits et gros appareils ménagers pour un usage non ménager ».

Au sein de chaque pays la signalétique déployée pour la collecte séparative des DEEE (principalement en déchèteries) est peu harmonisée, chaque éco-organisme ayant tendance à préconiser sa propre signalétique. Aucune harmonisation au niveau national n'a été identifiée dans les pays étudiés, à l'exception de l'ESP et du POR qui préconisent des couleurs de bacs harmonisées en déchèterie.

La communication en matière de collecte séparative des DEEE est peu harmonisée au sein de chaque pays. La BEL semble le pays le plus avancé.

3.3. Déchets dangereux des ménages

3.3.1. Contexte

La BEL est le pays le plus avancé en nombre de catégories de produits soumises au principe de la REP (Piles et accumulateurs, huiles et graisses comestibles pour friture de denrées alimentaires, lubrifiants, déchets photographiques). De son coté le "Swedish Waste Management" a proposé récemment au gouvernement suédois d'étendre la REP aux seringues et aiguilles usagées détenues par les ménages.

Des éco-organismes ont été mis en place dans tous les pays étudiés pour les piles et accumulateurs[6] (REP obligatoire) et dans une moindre mesure pour les huiles lubrifiantes (BEL, ESP, ITA et POR).

3.3.2. Diversité des catégories à trier entre les pays étudiés

Les pays étudiés s'alignent sur les directives 91/689/CE, 2000/532/CE et 2008/98/CE pour définir le champ de la catégorie à trier des déchets dangereux. Les DASRI sont considérés partout comme des déchets dangereux, sauf en Allemagne. En GB, en cas d'auto traitement à domicile, le déchet n'est considéré comme dangereux que si un risque spécifique a été établi à l'issue d'un diagnostic médical prouvant qu'il contient des substances contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines réputés pour provoquer des maladies (H9 infectieux). Sinon, il est considéré comme un déchet ménager ordinaire.

En Belgique, pour les huiles minérales usagées des ménages (filière REP) on observe des difficultés de mise en place du système de collecte dans la région de Bruxelles car l'infrastructure en place chez les distributeurs n'est pas suffisante pour collecter toutes les quantités d'huiles usées générées.

En Italie, pour les huiles comestibles usagées, l'éco-organisme CONOE et les producteurs de graisses animales sont en conflit à propos de l'interprétation du décret Ronchi, qui prévoit le versement d'une contribution par les producteurs à CONOE. Le faible montant versé par les producteurs au titre de cette contribution oblige CONOE à se concentrer sur les graisses produites par les restaurants et ne lui permet pas d'étendre son réseau de collecte aux ménages. Certaines municipalités ont procédé à des expérimentations de collecte d'huile alimentaire en porte a porte, qui se sont révélées peu efficaces.

3.3.3. Diversité des modalités de collecte entre les pays étudiés

La collecte en déchèteries (fixes ou mobiles) constitue le mode de collecte le plus fréquent. En outre, dans plusieurs pays, il existe des systèmes de reprise par les détaillants pour les DASRI, les huiles de cuisine et les huiles lubrifiantes. La GB utilise une approche spécifique pour la collecte des DASRI : pour les déchets dont le caractère contagieux a été confirmé par un diagnostic, les municipalités ont l'obligation de collecter ces déchets séparément à la demande du détenteur, moyennant une contribution financière éventuelle de la part de ce dernier.

[6] Les piles et accumulateurs usagés font l'objet d'une analyse spécifique au paragraphe 3.5 ci-après.

3.3.4. Les niveaux d'harmonisation dans chacun des pays étudiés

Dans tous les pays étudiés, les catégories à trier sont définies par les règlementations nationales et sont strictement appliquées et respectées par les municipalités.

Les modalités de collecte séparative des DDM sont établies dans la majorité des cas sur le principe de l'apport volontaire en déchèterie, consistant à confier le déchet à l'employé du centre de collecte. Dans le cas des aiguilles et seringues d'auto-traitement, la BEL et la GB semblent les plus avancés en matière d'harmonisation : en BEL elles peuvent être reprises par les pharmaciens mais doivent être placées dans des conteneurs spéciaux (souvent une boite en carton contenant un sac en plastique). En GB elles peuvent être soit rapportées aux médecins, soit collectées en porte à porte par la municipalité, sur demande du détenteur, moyennant une contribution financière éventuelle de la part de ce dernier.

On note une absence de signalétique harmonisée dans la plupart des pays étudiés.

Peu d'actions de communication harmonisée ont été identifiés dans les pays étudiés, à l'exception des huiles lubrifiantes (campagnes de communication organisées par COOU en ITA, par SIGAEUS en ESP ou par l'Agence de l'Environnement en Angleterre et le SEPA en Ecosse) et des huiles et graisses comestibles (en BEL, Valorfrit réalise des campagnes de communication mais reconnaît que des efforts sont nécessaires car le taux de collecte reste insuffisant, beaucoup de ménages jettent l'huile à l'égout).

En SUE les campagnes de communication organisées pour sensibiliser à l'apport volontaire des DDM ont reçu le "Gold Award" 2008 de l'ISWA.

3.4. Médicaments Non Utilisés (MNU)

3.4.1. Contexte

Une REP règlementaire a été instituée pour les MNU en BEL, ESP, FRA, ITA, POR et SUE. Dans les autres pays étudiés, des démarches volontaires ont été mises en œuvre, avec un degré de volontarisme variable selon le pays. D'autre part, depuis le 1er janvier 2009, la pratique de distribution des MNU dans un cadre humanitaire est interdite au niveau européen.

Dans la majorité des pays étudiés, la REP est gérée directement par les associations professionnelles de producteurs et distributeurs du secteur de la santé. Un éco-organisme a toutefois été mis en place en ESP, FRA et POR.

3.4.2. Diversité des catégories à trier entre les pays étudiés

Dans chacun des pays étudiés on observe une bonne homogénéité des catégories à trier au plan national. Les ménages ont l'obligation d'effectuer un tri des MNU à la source.

A contrario, on constate une certaine variabilité des catégories à trier d'un pays à l'autre. Les principales différences se situent au niveau de l'inclusion (ou non) dans la catégorie à trier des emballages vides de médicaments et des produits vétérinaires.

3.4.3. Diversité des modalités de collecte entre les pays étudiés

Dans chaque pays on observe une modalité de collecte nettement majoritaire au plan national. La reprise par les officines de pharmacie (reprise volontaire ou obligatoire selon le pays) est la pratique la plus répandue. Dans le cas où le détenteur du déchet dépose lui-même ses MNU dans la boite, sans les confier au personnel de l'officine (c'est souvent le cas par exemple en ESP) on retrouve dans les boites une proportion élevée de produits hors catégorie à trier (seringues usagées…).

3.4.4. Les niveaux d'harmonisation dans chacun des pays étudiés

Dans tous les pays étudiés, la catégorie à trier est harmonisée par la réglementation. Les règles sont bien appliquées et respectées dans la majorité des cas.

Dans la majorité des pays étudiés l'harmonisation des modalités de collecte est d'origine réglementaire. En GB, malgré l'absence de REP, la réglementation impose des modalités précises.
En ALL, depuis 2009, la REP volontaire mise en place par l'industrie pharmaceutique ne fonctionne plus de façon satisfaisante. Un système de reprise gratuite par des officines de pharmacie volontaires a fonctionné correctement jusqu'au milieu de l'année 2009. Ce système de collecte, mis en place à l'initiative des producteurs dans le cadre d'une REP volontaire, était exploité par l'entreprise privée VfW-Remedica et concernait environ 80% des pharmacies allemandes. Le système a périclité lorsque VfW Remedica a décidé de demander une contribution financière aux pharmaciens en échange des MNU collectés. Aujourd'hui le système a évolué vers des systèmes de collecte proposés localement par des entreprises de gestion de déchets. Aucune solution de remplacement basée sur une approche nationale harmonisée ne semble envisagée à court terme.

En terme de signalétique, BEL (boites jaunes), ESP (boites et conteneurs blancs en carton ou plastique) et POR (contenant rigide vert et blanc + sac plastique vert) constituent des références en matière d'harmonisation, suite aux efforts des éco-organismes.

Les outils de communication utilisés sont globalement peu nombreux, avec toutefois des situations contrastées selon les pays. L'ESP, FRA et POR semblent être les pays les plus avancés. Au Portugal la mise en place d'une communication harmonisée est ralentie par les retards dans l'approbation de la catégorie à trier nationale par les régions Açores et Madère. En Suède la filière de collecte des MNU était gérée par les municipalités jusqu'en 2009, à travers un accord cadre volontaire avec l'association Apoteket (association nationale des pharmaciens regroupant l'ensemble des pharmaciens du pays). Ainsi, de 2002 à 2009, des accords volontaires ont été signés avec chacune des 290 municipalités suédoises. Chaque pharmacie avait la responsabilité de vérifier le contenu des sacs collectés. Les pharmacies fournissaient également des sacs en plastique gratuits (avec un marquage jaune spécifique) à leurs clients. Depuis 2009 la situation a évoluée suite à la mise en place de la REP. Un tissu de nouvelles pharmacies s'étant développé en dehors d'Apoteket, les municipalités doivent signer de nouveaux accords car Apoteket n'est plus en situation de monopole. La mise en œuvre de ces accords est lente et complexe.

3.5. Piles et accumulateurs

3.5.1. Contexte

Un système de REP règlementaire a été mis en place dans tous les pays sur la base de la directive 2006/66/CE. Le nombre d'éco-organismes varie entre 1 (POR) et 7 (AUT).

3.5.2. Diversité des catégories à trier entre les pays étudiés

La catégorie à trier préconisée par la directive (tous types de piles et batteries légères + accumulateurs au plomb pour automobiles) est appliquée dans tous les pays. La consigne étend le tri à l'ensemble des piles, y compris celles qui ne contiennent pas de substances dangereuses.

3.5.3. Diversité des modalités de collecte entre les pays étudiés

Dans tous les pays étudiés, la modalité de collecte unique consiste à trier séparément les accumulateurs de démarrage au plomb et les piles et batteries légères. Les différences entre pays sont marginales.

3.5.4. Les niveaux d'harmonisation dans chacun des pays étudiés

Dans tous les pays étudiés la catégorie à trier est harmonisée au plan national sur la base de la directive européenne. Cette consigne est bien appliquée et respectée dans tous les cas.

Dans tous les pays étudiés on observe une modalité de collecte en deux flux séparés. En Suède la filière est dans une phase de transition. Le système de collecte mis en place par l'éco-organisme El

Kretsen dans le cadre de la REP n'est pas encore opérationnel (les producteurs et importateurs testent différents schémas de collecte des piles et accumulateurs) et les détenteurs de piles et accumulateurs continuent à utiliser l'ancien système mis en place par les municipalités. De ce fait El-Kretsen indemnise les municipalités. Il est prévu qu'à partir de 2011, El Kretsen prendra en main la gestion des centres de collecte publics (situés dans les boutiques, écoles, hôpitaux…). Toutefois, les municipalités pourront continuer à proposer des sites d'apport volontaire à proximité des zones habitées, ou des collectes ponctuelles en porte à porte. L'administration estime qu'il faut attendre encore quelques années pour que le système soit définitivement opérationnel.

En terme de signalétique, les couleurs des boites de collecte de piles et batteries légères sont harmonisées au plan national dans les pays ou il existe un seul éco-organisme (ou un éco-organisme pour les piles et batteries légères et un autre pour les accumulateurs au plomb), c'est-à-dire en ALL, BEL, POR et SUE. La couleur verte prédomine mais on rencontre également le jaune + vert (BEL), le rouge + vert (POR), le rouge, le vert et le blanc. En ESP, GB, SUE, des mascottes et des logos sont utilisés.

En matière d'outils de communication la situation est contrastée selon les pays. On observe une forte diversité d'outils de communication selon les pays. En AUT, BEL, ESP, POR et SUE les outils de communication mis à la disposition des collectivités et des détaillants par les éco-organismes sont nombreux. En GB le DEFRA a proposé qu'à partir de 2010 les « Compliance Schemes » prennent en main les actions de communication.

En Italie aucune campagne de communication n'a encore été mise en place par le CdCPA (structure de supervision à laquelle les éco organismes du secteur sont tenus d'adhérer), la loi instituant la REP étant relativement récente. Les éco-organismes font remarquer que l'Italie présente un retard en matière de mise en œuvre de la REP et constate l'absence d'initiatives de la part du ministère italien de l'environnement pour encourager l'harmonisation de la collecte séparative, en particulier en matière de signalétique.

3.6. Textiles (vêtements et chaussures) usagés

3.6.1. Contexte

La collecte séparative des textiles usagés s'inscrit dans un contexte différent des filières décrites dans les paragraphes précédents : dans tous les pays étudiés, la collecte des textiles usagés s'est développée le plus souvent à l'initiative d'associations bénévoles et d'organisations caritatives, préexistantes à l'activité où qui se sont mises en place spontanément. D'autre part, comme la collecte des vêtements usagés fonctionne relativement bien dans la plupart des pays, aucun d'entre eux n'a jugé nécessaire jusqu'à présent d'instituer un cadre règlementaire, à l'exception de la France qui a mis en place une démarche REP (décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages).

3.6.2. Catégories à trier et modalités de collecte majoritaires

Les pratiques de collecte sont similaires dans les 8 pays étudiés : les vêtements sont collectés en un seul flux. En général, les collecteurs ne font pas de discrimination selon le type de fibre. Le critère le plus important en vue du réemploi est le degré de propreté et le degré d'usure du produit.

Le taux de collecte est nettement plus élevé en Allemagne que dans les autres pays de l'UE. On considère qu'il atteint 60 % pour les vêtements et le linge de maison (40% si l'on prend en compte l'ensemble des produits textiles consommés par les ménages). A contrario les performances sont plus faibles en ESP et au POR.

L'apport volontaire (conteneur situé dans un domaine privé tel que l'entrée d'une antenne locale d'association, ou sur un parking de supermarché, ou PAV dans la rue) est la pratique la plus développée. La collecte en déchèterie est peu pratiquée car elle concentre généralement des produits très souillés.

3.6.3. Les niveaux d'harmonisation

En matière de signalétique, à l'exception de quelques images relatives à la collecte des chaussures en ALL et en AUT, aucune signalétique un tant soit peu harmonisée n'a été mise en évidence au niveau national dans les pays étudiés. En Autriche, plusieurs villes ont toutefois développé des PAV de textiles usagés, constitués de bornes regroupées avec des bornes de collecte d'emballages ménagers en verre ou en plastique. Ces bornes sont de couleur grise (pour les bornes récentes) ou ivoire. Elles sont gérées directement par les municipalités ou par les sapeurs-pompiers. La Croix Rouge autrichienne a également installé de telles bornes mais se heurte à l'opposition des collectivités locales (ces dernières considérent que la collecte en PAV multi-matériaux relève de leur responsabilité).

4. Mise en perspective multi-filières

4.1. Degré de diversité des catégories à trier, des modalités de collecte, de la signalétique et de la communication entre les différents pays

Le tableau ci-dessous résume de façon très synthétique le degré de diversité des situations entre les différents pays étudiés en matière de catégories à trier et de modalités de collecte. On observe globalement de nombreuses disparités entre les pays. L'homogénéité relativement bonne constatée pour les DEEE et les piles et accumulateurs s'explique par le fait que ces deux catégories de produits sont réglementées par une REP communautaire.

Degré de diversité des catégories à trier entre les différents pays étudiés

Déchets/produits en fin de vie	Degré de diversité des catégories à trier	
Emballages + papiers		Les principales différences entre pays se situent au niveau des plastiques (tous les plastiques dans certains pays, uniquement les bouteilles et flacons ailleurs) et de l'inclusion (ou non) dans la catégorie à trier des papiers autres que les papiers graphiques.
DEEE		Le respect de la directive européenne conduit à une bonne homogénéité des catégories à trier entre les différents pays.
Déchets dangereux des ménages		On observe des différences significatives au niveau des catégories à trier, en particulier (mais pas seulement) pour les DASRI.
dont DASRI		
Médicaments non utilisés		Les principales différences se situent au niveau des emballages vides et des produits vétérinaires (inclus ou non dans la catégorie à trier selon le pays).
Piles et accumulateurs		Le respect de la directive européenne conduit à une bonne homogénéité des catégories à trier entre les différents pays.
Textiles		Assez bonne homogénéité des catégories à trier. Les collecteurs ne font en général pas de discrimination selon le type de fibre mais s'attachent plutôt à la propreté et au degré d'usure du vêtement. Contrairement aux autres filières étudiées, cette relative homogénéité s'est imposée dans les faits mais n'a pas d'origine règlementaire.

Les mêmes catégories à trier sont appliquées dans l'ensemble des pays étudiés

Les catégories à trier sont assez homogènes dans l'ensemble des pays étudiés

Les catégories à trier sont disparates selon les pays

Degré de diversité des modalités de collecte entre les différents pays étudiés

Déchets/produits en fin de vie	Degré de diversité des modalités de collecte	
Emballages + papiers		Fortes disparités entre les pays, les filières ayant des « historiques » et des répartitions de responsabilités entre acteurs très contrastés. La diversité des modalités est d'autant plus forte que plusieurs matériaux sont concernés, multipliant ainsi les possibilités de combinaisons de flux triés.
DEEE		Relative homogénéité autour d'une modalité commune en 5 flux (GEM hors froid, GEM froid, PAM, appareils avec écrans, matériel d'éclairage (lampes, tubes..)) avec toutefois de nombreuses variantes selon les pays.
Déchets dangereux des ménages		Les disparités sont fortes, y compris pour les DASRI.
dont DASRI		
Médicaments non utilisés		Pratiquent majoritaire de la collecte mono-flux.
Piles et accumulateurs		Modalité bi-flux dans tous les pays étudiés (piles et batteries légères/accumulateurs au plomb), conséquence naturelle de la nature des flux à trier.
Textiles		Majorité d'apport volontaire.

Les mêmes modalités de collecte sont appliquées dans l'ensemble des pays étudiés

Les modalités de collecte sont assez homogènes dans l'ensemble des pays étudiés

Les modalités de collecte sont disparates selon les pays

4.2. *Niveaux d'harmonisation dans les différentes filières au sein de chaque pays*

Les quatre tableaux comparatifs ci-après présentent une vue synthétique des niveaux d'harmonisation identifiées dans chaque pays, ainsi que les conditions de mise en œuvre et d'utilisation par les collectivités locales et les éco-organismes (ou équivalents) des règles d'harmonisation dans chaque pays.

Deux critères sont pris en compte dans ces tableaux :

L'origine de l'harmonisation (R : Harmonisation d'origine règlementaire, C : Harmonisation résultant d'accords contractuels à l'initiative des éco-organismes, V : Harmonisation basée sur une approche volontaire)[7].

Le degré d'harmonisation :

Harmonisation poussée

Harmonisation partielle

Pas d'harmonisation

[7] Pour certains pays, cette information n'est pas indiquée du fait du caractère incertain des informations recueillies.

Note importante : Les informations indiquées dans ces tableaux résultent d'une appréciation globale de la situation au plan national pour chaque couple « Pays x Filière », à la lumière des informations bibliographiques et des contacts directs réalisés. Elles ne rendent pas compte des multiples nuances observées au sein de chaque pays. Les détails relatifs à chaque couple « Pays x Filière » sont disponibles dans le Volume 2.

4.2.1. Catégories à trier

A l'exception des filières emballages et papiers on observe globalement un bon niveau d'harmonisation des catégories à trier au sein de chaque pays étudié.

Les filières emballages et papier sont historiquement les plus anciennes dans la plupart des pays. La BEL, ESP et POR sont parvenus à mettre en place des catégories à trier harmonisées autour de la collecte séparative, sur la base d'engagements contractuels entre les collectivités locales et les éco-organismes. En BEL, l'obligation d'harmonisation de la catégorie à trier des emballages et des papiers est du ressort de l'éco-organisme FostPlus. En outre, l'IVCIE (Commission Interrégionale de l'Emballage) joue un rôle clé d'arbitrage en cas de négociation difficile entre FostPlus et une intercommunale. En ESP et au POR une large majorité des collectivités locales s'aligne sur les catégories à trier recommandées par Ecoembes et Ecovidrio (en Espagne) et par Ponto Verde (au Portugal). Ces éco-organismes ont mené très tôt une politique volontariste de communication et de sensibilisation à la nécessité d'harmoniser les catégories à trier.

Pour les DEEE, les piles et accumulateurs, les DDM et les MNU, l'harmonisation des catégories à trier au sein de chaque pays est d'origine règlementaire.

Mise en perspective de l'harmonisation des catégories à trier

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages	C	C	C	C	C		V	C	R* V**
Papiers	C	C	C	V	C			C	C
DEEE	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Déchets dangereux des ménages	R	R	R	R	R	R	R	R	R
DASRI	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Médicaments non utilisés	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Piles et accumulateurs	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Textiles									

* : Emballages consignés
** : Emballages non consignés.

4.2.2. Modalités de collecte

Le degré d'harmonisation des modalités de collecte au sein de chaque pays est globalement faible, à l'exception des MNU et des piles et accumulateurs, pour lesquels les logiques mono-flux (MNU) et bi-flux (piles et accumulateurs) se sont imposées naturellement.

D'autre part, la BEL et dans une moindre mesure l'ESP, POR et SUE semblent avoir atteint un niveau d'harmonisation satisfaisant pour les emballages et les papiers. Les raisons de ces succès sont les mêmes que pour les catégories à trier.

Mise en perspective de l'harmonisation des modalités de collecte

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papiers	C	C	C	V			C	C	C
DEEE	R	R	R	V	V	V	R		C
Déchets dangereux des ménages			Huiles						
DASRI						R			V
Médicaments non utilisés					V				V
Piles et accumulateurs	R		C	V	V	V	V	C	V
Textiles									

4.2.3. Signalétique

Le degré d'harmonisation de la signalétique au sein de chaque pays est très faible. La BEL, ESP et POR semblent obtenir les meilleurs résultats, en particulier pour les emballages, les papiers et les piles et accumulateurs. En France, l'existence d'une REP pour les MNU a favorisé l'harmonisation.

Mise en perspective de l'harmonisation de la signalétique

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papiers			Sac bleu Autres	V				V	V
DEEE	V	V	V						V
Déchets dangereux des ménages									
DASRI									
Médicaments non utilisés									
Piles et accumulateurs	V		V			V		C	
Textiles									

4.2.4. Communication

Pour chaque couple « Pays x filière » la communication s'appuie, à des degrés divers selon les pays, sur deux types d'outils :

- ✓ des outils de communication nationale développés par les pouvoirs publics et/ou par les éco-organismes ;
- ✓ des outils harmonisés (sous la forme de « briques » de communication) mis à la disposition des collectivités locales et le cas échéant des détaillants (officines de pharmacie…) pour leur communication locale.

Néanmoins, dans de nombreux pays, on constate que même si ces briques de communication existent, la communication n'est pas pour autant harmonisée, les collectivités locales ayant tendance à faire preuve d'une certaine volonté d'indépendance.

Pour les emballages on observe des situations très variées, la BEL étant en pointe en matière de communication harmonisée.

Mise en perspective de l'harmonisation de la communication

	ALL	AUT	BEL	ESP	FRA	GB	ITA	POR	SUE
Emballages + papiers									
DEEE									
Déchets dangereux des ménages									
DASRI									
Médicaments non utilisés									
Piles et accumulateurs									
Textiles									

4.3. *Perspectives et orientations envisagées par les acteurs interrogés en vue de promouvoir l'harmonisation*

La plupart des représentants des administrations et des éco-organismes interrogés n'ont pas exprimé de point de vue particulier sur ce point. Les commentaires recueillis dénotent la diversité des contextes et des initiatives selon le pays :

- ✓ En Allemagne, dans le cas des emballages ménagers, les responsables de l'administration interrogés admettent que les efforts d'harmonisation réalisés par les pouvoirs publics pendant les premières années de mise en place de la filière ont été utiles mais ne voient pas la nécessité de pousser plus loin l'harmonisation par rapport à la situation actuelle. Ils font observer que le système de collecte présente de bonnes performances et que les citoyens sont parfaitement éduqués et sensibilisés au geste de tri (sac jaune, conteneur bleu…), ce geste étant devenu un « réflexe ».

- ✓ En Suède, dans le cas des emballages ménagers, les pouvoirs publics ont pris acte en 2009 de la situation peu satisfaisante en matière de communication autour de la collecte séparative au niveau national. FTI[8] et les municipalités ont conclu un accord destiné, entre autres, à améliorer la qualité de l'information fournie aux citoyens.

- ✓ Le Comité Européen de Normalisation (CEN) a reçu en novembre 2010 un projet de norme porté par la délégation italienne du Comité technique 183 WG1, visant à standardiser au niveau européen les "éléments visuels" relatifs à la collecte des déchets ménagers. Ce projet porte essentiellement sur les emballages mais propose également des couleurs de bacs et des visuels pour les DEEE, lampes, piles, médicaments, textiles, pneus, déchets organiques...[9]

- ✓ On constate dans plusieurs pays une volonté clairement exprimée par les pouvoirs publics de voir la responsabilité de la communication autour de la collecte séparative se transférer des pouvoirs publics vers les collectivités locales, une fois que ces dernières ont acquis une expérience suffisante. Ainsi en Belgique, dans le cas des déchets dangereux des ménages, à l'époque de la mise en place de la collecte séparative, l'OVAM avait réalisé des campagnes intensives de communication. Aujourd'hui les intercommunales ont pris le relais, à l'exception de deux des cinq provinces de Flandre (Limbourg et Flandre Orientale) qui ont conservé une

[8] Structure « chapeau » des éco-organismes en charge de la gestion des emballages ménagers pour les différents matériaux.

[9] L'analyse de la cohérence entre ce projet et les signalétiques en place dans les différents pays fait l'objet d'une note séparée.

activité de communication. De même en Grande-Bretagne, dans le cas des piles et accumulateurs usagés, le gouvernement réalise régulièrement des actions de communication, mais a proposé qu'à partir de 2010 les « Compliance Schemes » prennent en main ces actions, en précisant qu'il souhaite une coopération de leur part « afin d'éviter les messages contre-productifs aux détenteurs de déchets ».

- ✓ En GB, les pouvoirs publics commencent à réaliser que les problèmes de confusion engendrés par la diversité des couleurs et des sigles ont un impact très négatif sur l'efficacité du tri à la source. Un nombre croissant de collectivités locales voisines les une des autres essaient de se coordonner pour « standardiser » leurs approches. D'autre part le DEFRA et le WRAP préconisent un large éventail de pictogrammes, utilisé de plus en plus largement par les opérateurs de collecte.